



Montant pensions alimentaire

Par **cerise_31**, le 17/07/2015 à 10:44

Bonjour,

Séparée (pas marié) avec le père de ma fille depuis 2011, nous avons convenu à l'époque à l'amiable d'une pension alimentaire de 120€ et d'un droit de visite et d'hébergement classique. Monsieur a un salaire mensuel net qui varie entre 2000 et 3000€ selon les mois (cela peut atteindre 4000€).

Son taux horaire est à peine plus élevé que le SMIC mais à cela s'ajoute prime de panier et déplacement (non imposable) et éventuellement heures de nuit.

Monsieur a entre temps eu un deuxième enfant avec une nouvelle compagne.

Combien pourrais je demander de PA, pouvons nous prendre en compte ses primes (déplacements et paniers) dans le calcul ? Ou devons nous se baser sur ce qu'il déclare aux impôts ?

Merci d'avance,

Cerise